

**RÈGLEMENT N° 500-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES  
EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ (PARAPLUIE)**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe, du deuxième alinéa, à l'article 544, de la *Loi sur les cités et villes* ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à divers travaux reliés aux infrastructures municipales (incluant des immobilisations reliées aux bâtiments, travaux de cours d'eau et parcs/espaces publics) et accélérer la mise à niveau des infrastructures routières sur l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville veut se prévaloir de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisque ce règlement respecte les conditions énumérées dans cet article de la *Loi sur les cités et villes* ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue 1<sup>er</sup> octobre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 500 000 \$, pour les objets et montants maximaux suivants :

Objet et description	Total maximal	Terme	Total
A. Infrastructures routières municipales et voirie, incluant notamment la réfection ou la construction de routes, ponts et ponceaux, le drainage, le pavage, le resurfaçage, le rechargement ainsi que les dispositifs de sécurité	1 000 000 \$	20 ans	1 500 000 \$
B. Travaux relatifs aux cours d'eau, incluant notamment l'aménagement, l'entretien, des travaux de stabilisation, des travaux de canalisation	150 000 \$		
C. Travaux relatifs aux immeubles municipaux, incluant notamment les travaux de construction, de réfection, de réparation, de fondation, d'aménagement	200 000 \$		
D. Travaux relatifs aux parcs et espaces publics extérieurs, incluant notamment l'aménagement et l'entretien	150 000 \$		

Pour ces objets, les honoraires professionnels et les frais incidents des dépenses en immobilisation sont également inclus.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dunham, ce \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,  
Maire**

\_\_\_\_\_  
**Jessica Tanguay,  
Greffière**

**AVIS DE MOTION :**

1<sup>er</sup> octobre 2024

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

1<sup>er</sup> octobre 2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT :**

**AVIS PUBLIC CONCERNANT LE PROCESSUS PHV :**

**APPROBATION MINISTÉRIELLE :**

**AVIS DE PROMULGATION :**